



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

- 421 Maintien des enfants dans les familles

### Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/61

**Service Chef de file :**

Service de protection de l'enfance

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le Département développe des actions de soutien à domicile en direction des familles connaissant des difficultés éducatives et détermine la politique de prévention spécialisée en lien avec les partenaires pour soutenir ces familles et éviter que le placement d'enfants ne devienne une nécessité.

Conformément à l'orientation départementale visant à permettre à l'enfant de grandir avec sa famille et la famille avec l'enfant, la stratégie retenue par le Conseil Départemental est de conforter et renforcer les moyens consacrés à la prévention des placements à travers les mesures de protection de l'enfance à domicile. Cette orientation s'inscrit dans un double objectif éducatif et financier, dans le cadre du plan de maîtrise budgétaire de la politique de l'enfance et de la famille, les mesures de protection à domicile étant beaucoup moins coûteuses qu'un placement.

#### Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	9 072 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 072 000,00</b>

#### 4212 – Alternatives au placement

Ce mode d'action comprend d'une part les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par un magistrat et mises en œuvre, par délégation du Département, soit par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) soit par le SAPMN (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel) et d'autre part, les Actions Educatives à Domicile (AED) mises en œuvre, sur décision administrative par l'ARSEA ou par des agents en régie.

Le Service de Protection des Mineurs de la Ville de STRASBOURG met en œuvre les mesures administratives et judiciaires de ce territoire dont le financement est assuré dans le cadre de la convention cadre de délégation de l'action sociale par le Département à la Ville de STRASBOURG.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, les décisions administratives d'AED sont prises pour le Président, par le Service de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de STRASBOURG, ainsi que par les 7 UTAMS pour leurs territoires respectifs.

Au 31 décembre 2014, 2 879 enfants bénéficiaient d'une action éducative en milieu ouvert, administrative ou judiciaire, contre 2 668 au 31 décembre 2013.

Il est proposé d'augmenter de 30 000€ le montant des actions éducatives en milieu ouvert par rapport à 2014 afin de renforcer ce dispositif en alternative à un placement plus coûteux.

## **Prévention spécialisée**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Département du Bas-Rhin doit organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives ou individuelles visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Les crédits de ce mode d'actions ont pour objet de couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et de personnel des associations concourant à cette mission.

Une partie des moyens alloués à la prévention spécialisée contribue au fonctionnement de la Maison des Adolescents (par la mise à disposition de 1,25 ETP de personnels), ainsi qu'au Pass'Accompagnement (pour lequel jusqu'à 30% des moyens en personnel des associations de prévention ont été dédiés à compter de 2014).

Cette activité est réalisée par quinze équipes de prévention, composées de trois à six éducateurs, gérées par six associations financées par le Département, sur les zones urbaines sensibles de STRASBOURG, BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM et HAGUENAU.

La ville de HAGUENAU contribue à hauteur de 20% des frais d'intervention de prévention spécialisée sur son territoire. Le Conseil Départemental et la Ville de HAGUENAU fixent ainsi conjointement les objectifs à l'association de prévention spécialisée intervenant sur ce territoire à travers une convention d'objectifs et de moyens qui couvre actuellement la période 2015-2017.

Sur les autres territoires d'intervention, le Conseil Départemental fixe les objectifs aux associations de prévention spécialisée à travers une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le montant des crédits affectés en 2015 à la prévention spécialisée s'élèvent à 4 100 000 €, en réduction de 800 000 € par rapport à 2014.

Des discussions ont été engagées avec les villes de BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM et STRASBOURG afin qu'elles participent également au financement de la prévention spécialisée sur leur territoire à hauteur de 20% au même titre que la ville de HAGUENAU. Les villes de BISCHHEIM et de SCHILTIGHEIM ont accepté de financer à hauteur de 10% en 2014. Concernant l'année 2015, les 3 communes ont refusé de contribuer financièrement à la mission.

## **Travailleuses familiales**

Les interventions des travailleuses familiales (TISF) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) sont des aides à domicile qui peuvent permettre une action de prévention ou de protection. Elles contribuent à un soutien des parents, à éviter un placement ou à favoriser le retour à domicile de l'enfant à l'issue d'un placement. Les TISF et AVS accomplissent des actions éducatives auprès des parents et de leurs enfants, ou des actions relevant des actes quotidiens en soutien des parents.

Au 31 décembre 2014, 293 enfants ont pu bénéficier de ces interventions contre 273 au 31 décembre 2013.

Il est proposé d'augmenter de 60 000 € le montant des financements dédiés aux TISF et AVS, afin de renforcer la stratégie de prévention du placement, en soutien aux familles.

## Aides financières

L'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) est accordée aux familles du Département connaissant une grande précarité.

Elle permet de répondre aux besoins primaires (notamment alimentaires) ainsi qu'aux besoins liés à des projets éducatifs. Il s'agit de financer des actions alternatives au placement (cantines, internat scolaire). Le montant consacré à ces aides en soutien aux familles est proposé en augmentation de 50 000 € par rapport à 2014.

Récapitulatif des montants proposés par mode d'action :		
Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
4212	Alternatives au placement	9 072 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 072 000,00</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015.*

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY